

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MADAME CHRISTELLE HANNEBELLE,  
CONSEILLERE MUNICIPALE, POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE  
CADRE D'UNE MEDIATION**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-22,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.421-1,

Vu le code de justice administrative et notamment ses article L213-1 et suivants et R213-5 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2025\_153 en date du 03 novembre 2025 portant élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL\_2025\_156 en date du 03 novembre 2025 portant délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu la requête n°2507881 enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Versailles à l'encontre d'une décision implicite de rejet née du silence gardé par l'administration,

Vu la proposition faite par la juridiction saisie aux parties intéressées, le 1er septembre 2025, de mettre en œuvre une médiation dans le cadre de ce litige,

Vu l'ordonnance en date du 13 octobre 2025 rendue par la présidente du la 9e chambre du Tribunal administratif de Versailles, désignant Mme Martine van der Wielen, Médiatrice dans le cadre de ce litige,

Vu le projet de convention de médiation,

Vu la décision municipale n°DEC\_2025\_168 en date du 18 novembre 2025 portant entrée en médiation dans le cadre d'un recours dirigé contre une décision implicite de rejet,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal pour assurer la bonne marche des affaires communales,

Considérant qu'il convient de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant, un Conseiller municipal pour me représenter dans le cadre de cette médiation,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Christelle HANNEBELLE, Conseillère Municipale déléguée, pour :

- signer la convention de médiation annexée à la décision susvisée,
- me représenter tout au long de cette procédure de médiation proposée par la juridiction administrative et me présenter, pour décision, le projet d'accord des parties, s'il advient.

**Article 2 :** La présente délégation prendra fin au terme de la procédure de médiation, quel qu'en soit le motif.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Christelle HANNEBELLE.

NOTIFIÉ, le 20/11/2025